

**FONDS POUR L'AMÉLIORATION
DES INSTALLATIONS D'APPRENTISSAGE
LIGNES DIRECTRICES DE VÉRIFICATION
2008-2011**

(Version définitive)

Table des matières

| | |
|--|----|
| Définitions | 2 |
| Catégories de financement | 2 |
| Considérations financières | |
| a) Fonds | 4 |
| b) Intérêts courus..... | 4 |
| c) Compte bancaire | 4 |
| d) Immobilisations..... | 4 |
| e) Aliénation d'éléments d'actif | 4 |
| f) Déficits | 4 |
| g) Déclaration des dépenses du programme du ministère, déduction faite des remises de taxes | 4 |
| Surveillance | 5 |
| Rapports requis et dates d'échéance..... | 6 |
| Annexe I – Rapport financier final | 9 |
| Annexe II – Exemple de rapport de vérification | 10 |

DÉFINITIONS

1. Entente

L'entente signifie l'entente intervenue entre le ministère et le bénéficiaire afin de fournir des fonds à ce dernier pour qu'il achète du matériel et modernise le matériel et les installations de formation pratique pour qu'ils soient conformes aux normes de l'industrie, dans le cadre du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA).

2. Immobilisations

Les immobilisations sont des éléments d'actif identifiables qui répondent à tous les critères suivants :

- sont détenus dans le but d'être affectés à la prestation de services, à des fins administratives, à la production de biens ou à l'entretien, la réparation, la conception ou la construction d'autres immobilisations;
- ont été acquis, construits ou conçus dans l'intention d'être utilisés de façon permanente;
- ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités;
- ne sont pas détenus dans le cadre d'une collection.

CATÉGORIES DE FINANCEMENT

Il y a deux catégories de financement :

1. coûts d'achat du matériel admissible
2. coûts d'infrastructure et de construction

| Les deux catégories de coûts décrites ci-dessous sont admissibles au Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage | |
|---|--|
| COÛTS D'ACHAT DU MATÉRIEL ADMISSIBLE | <p>L'achat et la livraison de matériel approuvé et payé à l'aide du financement de base doivent avoir eu lieu entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2011.</p> <p>L'achat et la livraison de matériel approuvé et payé à l'aide du financement reçu dans le cadre du processus concurrentiel doivent avoir eu lieu entre le 16 janvier 2009 et le 31 mars 2011.</p> <p>Les coûts admissibles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">• le remplacement de matériel existant afin de respecter les normes de l'industrie et de stimuler l'accroissement des inscriptions;• l'achat de nouveau matériel en appui à la croissance de la capacité de formation;• l'achat de nouveau matériel visant l'efficacité de la prestation des programmes, c'est-à-dire servant à plus d'un programme de formation. |

| | |
|---|---|
| <p>COÛTS D'INFRASTRUCTURE ET DE CONSTRUCTION</p> | <p>L'achat et la livraison d'infrastructure approuvée et payée à l'aide du financement de base doivent avoir eu lieu entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2011.</p> <p>L'achat et la livraison d'infrastructure approuvée et payée à l'aide du financement reçu dans le cadre du processus concurrentiel doivent avoir eu lieu entre le 16 janvier 2009 et le 31 mars 2011.</p> <p>Les coûts admissibles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modifications et les rénovations des installations existantes, y compris les unités mobiles de formation en apprentissage, utilisées aux fins de la formation en apprentissage pour améliorer le milieu et l'efficacité de l'enseignement en apprentissage; • les améliorations visant à supprimer les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées. |
|---|---|

Type de coûts admissibles

Les fonds du FAIA doivent servir à financer des projets liés à la formation en apprentissage pratique comme ceux énumérés ci-dessus.

Type de coûts inadmissibles

Les fonds du FAIA ne doivent pas être utilisés pour des résidences étudiantes, parc de stationnement, installations récréatives, locaux pour le personnel enseignant ou salles de classe.

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

a) Fonds

Les bénéficiaires peuvent utiliser leurs fonds comme bon leur semble en respectant les paramètres suivants :

- les fonds ne peuvent être transférés d'un poste budgétaire à un autre (annexe B), à moins que le bénéficiaire ait obtenu au préalable le consentement écrit du ministère;
- le bénéficiaire ne peut apporter aucune modification au projet, aux échéanciers et au budget sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du ministère.
La documentation relative à toute modification qui a été approuvée doit être jointe au rapport financier final.

b) Intérêts courus

Si le bénéficiaire touche des intérêts sur les fonds, le ministère déduira d'un versement futur un montant égal aux intérêts touchés. L'omission de la part du bénéficiaire de faire état des intérêts touchés dans le rapport financier final sera considérée comme un cas de défaut, conformément au paragraphe 14.1 de l'entente.

c) Compte bancaire

Même si l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour le financement reçu du ministère n'est pas obligatoire aux termes de l'entente, il est fortement recommandé de le faire.

d) Immobilisations

Le bénéficiaire doit tenir un registre distinct des immobilisations aux fins de vérification, conformément au paragraphe 7.2 de l'entente.

e) Aliénation d'éléments d'actif

Le bénéficiaire doit obtenir l'approbation préalable écrite du ministère pour vendre, louer ou aliéner de quelque autre façon tout élément d'actif acheté avec les fonds, conformément au paragraphe 5.4 de l'entente. Tous les fonds provenant de l'aliénation d'éléments d'actif doivent être déclarés dans le rapport financier final.

f) Déficits

Les bénéficiaires sont responsables de la gestion de leurs fonds et sont tenus de respecter leur budget approuvé (selon l'annexe B de l'entente). Les bénéficiaires doivent demander l'approbation préalable écrite du ministère pour tout dépassement prévu. Chaque demande sera évaluée individuellement. Les bénéficiaires doivent joindre à leurs rapports financiers une copie des documents d'approbation de dépassement reçus du ministère. Cela permettra de réduire les délais aux fins de l'établissement définitif du financement auquel le fournisseur a droit.

g) Déclaration des dépenses du programme du ministère, déduction faite des remises de taxes

| | |
|---|------------------|
| Montant que le bénéficiaire a dépensé en biens et services : | 100,00 \$ |
| Montant de la taxe payée (13 %) : | 13,00 \$ |
| Moins le montant de la remise de taxe demandée (si la remise correspond à 80 %) : | <u>-10,40 \$</u> |
| Montant de la dépense au titre de la taxe : | <u>2,60 \$</u> |
| Montant déclaré au titre des dépenses du programme du ministère : | <u>102,60 \$</u> |

Surveillance

Aux termes de l'entente, la surveillance se fera en collaboration entre le personnel du ministère et les bénéficiaires. Elle vise à appuyer le FAIA ainsi que les améliorations continues. Les activités auxquelles on peut s'attendre pendant le cycle de vie d'une entente comprennent notamment :

- la présentation de rapports sur les activités et de rapports financiers;
- des visites sur place d'évaluation et de vérification de la conformité;
- des entretiens téléphoniques;
- l'échange de correspondance par la poste ou par courriel.

RAPPORTS REQUIS ET DATES D'ÉCHÉANCE

Les rapports seront réputés incomplets sans la signature d'un signataire autorisé du bénéficiaire. Les rapports doivent être reçus avant la date d'échéance prévue.

| NOM DU RAPPORT | DATE D'ÉCHÉANCE |
|--|------------------------|
| Rapport financier final du FAIA (voir l'annexe I) de votre entente de 2008-2011 | Le 30 juin 2011 |

Le ministère exige un **rapport financier final**, conformément aux *Lignes directrices et exigences* du FAIA. Pour préparer le rapport, les bénéficiaires doivent utiliser le modèle ci-joint, intitulé **Annexe I**. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de soumettre au ministère les états financiers vérifiés de leur organisme. Le rapport financier final sert de fondement à l'établissement du règlement financier annuel final (le transfert de droit) aux termes de l'entente.

Le ministère exige que le bénéficiaire approuve le rapport financier final afin de s'assurer que :

- les fonds du FAIA ont été affectés uniquement aux coûts qui sont liés directement au projet;
- les fonds et les dépenses d'autres sources doivent être inclus dans le rapport;
- les dépenses liées au FAIA sont déclarées après déduction des remises de taxes, des crédits et des remboursements mentionnés au paragraphe 4.9 de l'entente;
- les fonds du FAIA non destinés à un usage immédiat, ainsi que tout intérêt couru sur les fonds au cours de l'exercice, ont été conservés dans un compte bancaire portant intérêt;
- l'intérêt couru sur les fonds du FAIA a été crédité au projet;
- les fonds provenant de l'aliénation d'éléments d'actif ont été crédités au projet et conservés dans un compte bancaire portant intérêt;
- un relevé détaillé de tous les débours liés au FAIA, paraphé par le vérificateur, doit accompagner le rapport de vérification.

Remarques :

Les projets approuvés dans le cadre du financement de base et du processus concurrentiel feront l'objet d'une vérification interne ou externe (le cas échéant). Le rapport financier final doit ventiler tous les coûts admissibles.

Les détails du rapport liés au financement de base doivent être soumis conformément à l'annexe A (*modèle du Rapport du financement de base du FAIA de 2008-2009*) et l'annexe C (*Rapport de vérification du FAIA*) des *Lignes directrices et exigences* du FAIA. Ces annexes sont jointes au présent document.

Les détails du rapport liés au financement reçu dans le cadre du processus concurrentiel doivent être soumis conformément à l'annexe D de l'entente.

| NOM DU RAPPORT | DATE D'ÉCHÉANCE |
|--|-----------------|
| B. Rapport de vérification (annexe II) de l'entente de 2008-2011 | Le 30 juin 2011 |

Un rapport de vérification est requis lorsque les fonds maximums reçus par le bénéficiaire totalisent 100 000 \$ (comme énoncé au paragraphe 1.2 de l'entente). Le rapport financier final doit être vérifié par un vérificateur externe conformément à la disposition 5805 des normes canadiennes de vérifications généralement reconnues. Le vérificateur doit s'assurer, à tout le moins, que le fournisseur tient des comptes et des registres distincts appropriés à l'égard des fonds et des dépenses du programme pour chaque poste budgétaire. Le rapport de vérification doit comprendre un avis sur le rapport financier final (**l'annexe II** présente un exemple de rapport de vérification qui satisfait aux exigences du ministère). Les bénéficiaires doivent demander à leur vérificateur de préparer le rapport de vérification conformément aux exigences du ministère.

REMARQUE IMPORTANTE : Si des détails supplémentaires ou des corrections doivent être apportés au rapport financier final d'un bénéficiaire, le vérificateur externe du bénéficiaire doit vérifier par écrit chacune des modifications apportées. Le ministère ne peut accepter aucun renseignement non vérifié remis par un bénéficiaire à l'appui de son rapport financier final.

ANNEXE I

RAPPORT FINANCIER FINAL

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'APPRENTISSAGE (FAIA)

Financement de base :

Veillez faire parvenir un exemplaire papier au ministère, conformément aux indications fournies dans les Lignes directrices et exigences du FAIA.

Date d'échéance : le 30 juin 2011

Période visée par le rapport lié au financement de base : 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011.

Financement reçu dans le cadre du processus concurrentiel :

Ce rapport doit être préparé conformément à l'annexe B de l'entente.

Veillez faire parvenir un exemplaire papier au ministère, conformément à l'article 18 de l'entente.

Date d'échéance : le 30 juin 2011

Période visée par le rapport lié au financement reçu dans le cadre du processus concurrentiel : 16 janvier 2009 au 31 mars 2011.

Dans le cas du financement de base et du financement reçu dans le cadre du processus concurrentiel, veuillez joindre le présent rapport au rapport de vérification préparé par votre vérificateur externe (le cas échéant).

Faites parvenir la version électronique à l'adresse suivante : AEF@ontario.ca

Adresse postale :

Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage

Direction de la prestation des services

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

33, rue Bloor Est, 2^e étage

Toronto ON M7A 2S3

À l'attention de la coordonnatrice ou du coordonnateur du programme

Nom du bénéficiaire ou du collègue : _____

Titre du projet : _____

Adresse du bénéficiaire ou du collègue : _____

Personne-ressource du bénéficiaire : Nom : _____ Title: _____

Téléphone : _____ Adresse élec. : _____

| REVENUS DU FAIA | |
|---|-----------|
| Financement du ministère (financement de base du FAIA) | \$ |
| Financement du ministère (financement du FAIA reçu dans le cadre du processus concurrentiel) | \$ |
| Financement provenant d'autres sources | \$ |
| Intérêts courus sur les fonds du ministère | \$ |
| Fonds provenant de l'aliénation d'éléments d'actif, conformément au paragraphe 5.4 de l'entente | \$ |
| Total des revenus du FAIA : | \$ |

| DÉPENSES DU FAIA* | |
|--|-----------|
| Coûts du matériel (énumérer les détails comme indiqué à la page 6) | \$ |
| Coûts de construction (énumérer les détails comme indiqué à la page 6) | \$ |
| Améliorations visant à éliminer les obstacles à l'accessibilité (énumérer les détails comme indiqué à la page 6) | \$ |
| Total des dépenses du FAIA : | \$ |

- J'atteste que les renseignements financiers ci-dessus sont exacts et que :**
- les fonds du FAIA ont été affectés uniquement aux coûts qui sont liés directement au projet;
 - les fonds et les dépenses d'autres sources doivent être inclus dans le rapport;
 - les dépenses liées au FAIA sont déclarées après déduction des remises de taxes, des crédits et des remboursements mentionnés au paragraphe 4.9 de l'entente;
 - les fonds du FAIA non destinés à un usage immédiat, ainsi que tout intérêt couru sur les fonds au cours de l'exercice, ont été conservés dans un compte bancaire portant intérêt;
 - l'intérêt couru sur les fonds du FAIA a été crédité au projet;
 - les fonds provenant de l'aliénation d'éléments d'actif ont été crédités au projet et conservés dans un compte bancaire portant intérêt;
 - un relevé détaillé de tous les débours liés au FAIA, paraphé par le vérificateur, doit accompagner l'annexe C (Rapport de vérification du FAIA) des *Lignes directrices et exigences* du FAIA.

COMMENTAIRES :

- Le ministère a donné son approbation préalable écrite aux modifications apportées au projet, aux échéanciers ou au budget et les documents connexes reçus du ministère sont joints aux présentes.

J'atteste que les renseignements fournis sont, autant que je sache, véridiques, exacts et conformes à l'entente avec le FAIA.

Signature du signataire autorisé du bénéficiaire

Date (J/M/A)

Nom :

Titre :

J'ai le pouvoir d'engager le bénéficiaire.

ANNEXE II

EXEMPLE DE RAPPORT DE VÉRIFICATION

RAPPORT DE VÉRIFICATION AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

À la demande de (**nom du bénéficiaire**), nous avons vérifié le rapport financier final de (**nom du bénéficiaire**) pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, préparé conformément aux lignes directrices de vérification de 2008-2011 du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage, du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Ce rapport financier est la responsabilité de la direction de (**nom du bénéficiaire**). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce rapport financier en nous fondant sur notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que ce rapport financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans ce rapport financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

À notre avis, ce rapport présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, conformément aux lignes directrices de vérification de 2008-2011 du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Comptable agréé

(Date)